

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des président, membres, délégué du Gouvernement et secrétaire de la Commission de réaffectation prévue à l'article 97 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux**

A.Gt 08-03-2007

M.B. 12-06-2007

**Modification :**

A.Gt 27-04-09 (M.B. 28-05-09)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 7 inséré par l'arrêté royal n° 467 du 1<sup>er</sup> octobre 1986;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment les articles 97 et 98 remplacés par le décret du 31 janvier 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2002 portant désignation des président, membres, délégué du Gouvernement et secrétaire de la Commission de réaffectation prévue à l'article 97 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, modifié les 28.04.2005 et 20.01.2006;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique et des Sports;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 8 mars 2007;

Arrête :

*Modifié par A.Gt 27-04-2009*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs, membres suppléants et délégué du Gouvernement de la Communauté française de la Commission de réaffectation des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance desdits centres :

1. Président : M. Bernard GORET, directeur général ff de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française;



## 2. Membres effectifs et membres suppléants représentant l'autorité :

| Membres effectifs               | Membres suppléants                 |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Mme Collette DUPONT, directrice | M. Christian HANQUET, attaché      |
| M. Michel FINOULST, directeur   | Mme Emmanuelle WINDELS, directrice |

## 3. Membres effectifs et membres suppléants représentant les organisations syndicales :

| Membres effectifs     | Membres suppléants              |
|-----------------------|---------------------------------|
| Mme Christiane CORNET | M. Philippe JONAS               |
| M. Michel AUBRY       | Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT |
| M. Jacques PIRET      | Mme Danièle CORNILLE            |

## 4. Délégué du Gouvernement de la Communauté française : Mme Yvonne HAVELANGE.

**Article 2.** - M. Jean-Luc DUVIVIER, attaché, est désigné en qualité de secrétaire de la Commission de réaffectation précitée.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2002 portant désignation des président, membres, délégué du Gouvernement et secrétaire de la Commission de réaffectation prévue à l'article 97 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, modifié les 28.04.2005 et 20.01.2006, est abrogé.

**Article 4.** - La Ministre ayant les statuts des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 mars 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS